



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-085

PUBLIÉ LE 20 MARS 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

- R24-2023-01-23-00005 - ARRETE^{??}Portant autorisation de modification de répartition des places de l' EHPAD KORIAN « Le Saintier » 8 Avenue Pierre et Marie Curie, 45800 ST JEAN DE BRAYE, géré par la SAS LES BEGONIAS, ZI, 25870 DEVECEY, par transformation de 3 places d' hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d' Alzheimer ou de maladies apparentées en 3 places d' hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, sans changement de capacité globale^{??} (5 pages) Page 3
- R24-2023-03-06-00003 - ARRETE^{??}Portant renouvellement de l' autorisation de fonctionnement de la Résidence Autonomie La Vaumonnaie, sis 2 rue Henri Lefebvre à Dreux (28100), géré par le Centre communal d' action sociale de Dreux, d' une capacité totale de 65 places^{??} (5 pages) Page 9
- R24-2023-03-06-00004 - ARRETE^{??}Portant renouvellement de l' autorisation de fonctionnement de la Résidence Autonomie Léo Lagrange, sis 2 et 4 rue Loyseau à Châteaudun, géré par le Centre communal d' action sociale de Châteaudun, d' une capacité totale de 69 places ^{??} (5 pages) Page 15
- R24-2023-03-06-00002 - ARRETE^{??}Portant renouvellement de l' autorisation de fonctionnement de la Résidence Autonomie Marcel Gaujard, sise 59 rue de la Foulerie à Chartres, géré par le Centre communal d' action sociale de Chartres, d' une capacité totale de 72 places^{??} (5 pages) Page 21
- R24-2023-03-06-00001 - ARRETE^{??}Portant retrait du forfait soins accordé par l' Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire à la Résidence Autonomie Maurice Langlet, sise 2 allée du Rouergue à Lucé, gérée par le Centre communal d' action sociale de Lucé, d' une capacité totale de 41 places ^{??} (5 pages) Page 27

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-01-23-00005

ARRETE

Portant autorisation de modification de répartition des places de l' EHPAD KORIAN « Le Saintier » 8 Avenue Pierre et Marie Curie, 45800 ST JEAN DE BRAYE, géré par la SAS LES BEGONIAS, ZI, 25870 DEVECEY, par transformation de 3 places d' hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d' Alzheimer ou de maladies apparentées en 3 places d' hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, sans changement de capacité globale

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU LOIRET
CONSEIL DEPARTEMENTALE
CENTRE-VAL DE LOIRE
PÔLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DU LOIRET

ARRETE

Portant autorisation de modification de répartition des places de l'EHPAD
KORIAN « Le Saintier » 8 Avenue Pierre et Marie Curie, 45800 ST JEAN DE
BRAYE, géré par la SAS LES BEGONIAS, ZI, 25870 DEVECEY, par
transformation de 3 places d'hébergement permanent pour personnes
atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées en 3 places
d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, sans
changement de capacité globale

Le président du conseil départemental,
Le directeur général de l'agence régionale de santé,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences
Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en
qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2022-DG-DS-0007 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val
de Loire en date du 26 décembre 2022 portant délégations de signature ;

VU l'arrêté consolidé, en date du 4 avril 2022, conférant délégations de
signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du
Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

VU l'avenant n°3, en date du 16 septembre 2022, à l'arrêté consolidé en date du 4 avril 2022 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018 – 2022 de la Région Centre – Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU les orientations du schéma départemental de cohésion sociale du Loiret 2022-2026 ;

VU l'arrêté en date du 4 février 2019 autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD KORIAN « La Lilardière » 70 ROUTE DES MARAIS, 45130 MEUNG-SUR-LOIRE géré par la SAS SOGESCO, ZI, 25870 DEVECEY, au profit de la SAS LES BEGONIAS, ZI, 25870 DEVECEY et portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD KORIAN « La Lilardière » d'une capacité totale de 100 places ;

VU l'arrêté en date du 6 mai 2022 portant autorisation de transfert géographique de l'EHPAD KORIAN « La Lilardière » 70 Route des Marais, 45130 MEUNG-SUR-LOIRE géré par la SAS LES BEGONIAS, ZI, 25870 DEVECEY au 8 Avenue Pierre et Marie Curie, 45800 ST JEAN DE BRAYE avec changement de dénomination et création de 2 unités Alzheimer, sans changement de capacité globale ;

VU la demande en date du 5 octobre 2022 sollicitant la transformation de 3 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées en 3 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;

VU la lettre du Groupe Korian en date du 9 novembre 2022 relative à la diminution de 3 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;

CONSIDÉRANT QUE la diminution du nombre de places réservées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées est liée à des questions architecturales et d'organisation ainsi que pour une meilleure prise en charge des résidents ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation de l'EHPAD KORIAN « La Lillardière », 70 ROUTE DES MARAIS, 45130 MEUNG-SUR-LOIRE géré par la SAS les Bégonias, ZI, 25870 DEVECEY est accordée pour une modification de la répartition des places pour personnes âgées dépendantes et pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

La capacité totale de la structure reste fixée à 100 places dont 28 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées réparties en deux unités.

ARTICLE 2 : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement, total ou partiel, de cette autorisation sera subordonné aux résultats de qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS LES BEGONIAS (GROUPE KORIAN)
N° FINESS : 250018686
Adresse : ZONE INDUSTRIELLE, 25870 DEVECEY
Code statut juridique : 95 (Société par Actions Simplifiée)

Entité Etablissement : EHPAD KORIAN LE SAINTIER
N° FINESS : 450007703
Adresse : 8 Avenue Pierre et Marie Curie, 45800 ST JEAN DE BRAYE
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 43 (ARS TG nHAS nPUI)
Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :
Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 72 places

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 28 places

ARTICLE 6 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS **ou via** l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, le Directeur des Ressources et de l'offre Médico-sociale du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 janvier 2023

Pour Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire et par délégation,
La directrice de l'offre sanitaire,
Signé : Sabine DUPONT

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret
et par délégation,
Le Directeur des Ressources et de
l'Offre Médico-Sociale,
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale,
Signé : Romaric GUYON

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-03-06-00003

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la Résidence Autonomie La Vaumonnaie, sis 2 rue Henri Lefebvre à Dreux (28100), géré par le Centre communal d'action sociale de Dreux, d'une capacité totale de 65 places

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE
D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DEPARTEMENTALE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES
D'EURE-ET-LOIR

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la Résidence Autonomie La Vaumonnaie, sis 2 rue Henri Lefebvre à Dreux (28100), géré par le Centre communal d'action sociale de Dreux, d'une capacité totale de 65 places

Le président du conseil départemental,
Le directeur général de l'agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 89 prorogeant les autorisations délivrées aux résidences autonomie créées avant la loi n° 2002-2 jusqu'au 1^{er} janvier 2023 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en tant que directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 30 janvier 2023 ;

VU la décision du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU le schéma départemental de l'autonomie 2020-2024 d'Eure-et-Loir adopté par l'Assemblée départementale du 5 octobre 2020 ;

VU l'arrêté d'autorisation conjoint ARS/CD n° 2016 OSMS PA28 0124/AR2306170146 en date du 13 juin 2017 portant régularisation de l'autorisation de fonctionnement de la Résidence autonomie La Vaumonnaie, sis rue Henri Lefebvre à Dreux (28100), gérée par le Centre communal d'action sociale de Dreux, d'une capacité totale de 64 places ;

VU l'arrêté d'autorisation conjoint ARS/CD n° 2017-DOMS-PA28-084/AR0110170245 en date du 7 août 2017 portant autorisation d'extension non importante d'une place d'hébergement de la Résidence autonomie La Vaumonnaie, sis 2 rue Henri Lefebvre à Dreux (28100), portant sa capacité totale à 65 places, et portant régularisation de l'adresse postale du Centre communal d'action sociale de Dreux, gestionnaire de la résidence ;

VU le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes en date du 24 février 2017 ;

CONSIDERANT les prestations délivrées par la Résidence La Vaumonnaie, conformes aux dispositions règlementaires ;

CONSIDERANT le versement d'un forfait de soins courants à l'établissement ;

CONSIDERANT les résultats de l'évaluation externe reçue le 24 février 2017 ;

CONSIDERANT QUE, conformément à l'article L.312-8 du CASF, la résidence autonomie La Vaumonnaie a réalisé au moins une évaluation externe au plus tard deux ans avant la date de renouvellement de son autorisation et que les résultats étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée au Centre communal d'action sociale de Dreux est renouvelée pour le fonctionnement de la résidence autonomie La Vaumonnaie, située à : 2 rue Henri Lefebvre, 28100 DREUX.

La capacité globale reste fixée à 65 places, pour 65 logements répartis comme suit :

- 1 place d'accueil temporaire dans 1 logement de type F1 d'une surface d'environ 19 m² ;
- 4 places dans les 4 logements de type F1 d'une surface d'environ 19 m² ;
- 60 places dans les 60 logements de type F1 Bis d'une surface comprise en 30 et 35 m².

L'ensemble des places sont habilitées à l'aide sociale.

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation de 65 places (65 logements) n'entraîne pas de modification du forfait soins alloué par l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire.

ARTICLE 3 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Le renouvellement, total ou partiel, de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par la résidence autonomie La Vaumonnaie mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la résidence Autonomie par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans FINESS de la façon suivante :

Entité juridique : Centre communal d'action sociale

N° FINESS : 28 000 223 9

Adresse complète : 55 avenue du Général Leclerc – 28100 DREUX

Statut juridique : 17 (C.C.A.S)

N° SIREN : 26 280 058 4

Entité établissement : Résidence Autonomie La Vaumonnaie

N° FINESS : 28 050 027 3

Adresse complète : 2 rue Henri Lefebvre - 28100 DREUX

N° SIRET : 26 280 051 9000 23

Catégorie établissement : 202 (Résidence autonomie)

Mode de fixation des tarifs (MFT) : 52 (ARS PCD mixte)

Capacité autorisée : 65 places

Triplet attaché à cet établissement :

Accueil temporaire personnes âgées autonomes

Code discipline d'équipement : 657 – Accueil temporaire pour personnes âgées

Code mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat

Code clientèle : 701 - Personnes âgées autonomes

Capacité autorisée : 1 place

Hébergement résidence autonomie F1 personnes âgées autonomes

Code discipline d'équipement : 925 - Hébergement résidence autonomie personnes âgées seules F1

Code mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat

Code clientèle : 701 - Personnes âgées autonomes

Capacité autorisée : 4 places

Hébergement résidence autonomie F1Bis personnes âgées autonomes

Code discipline d'équipement : 927 - Hébergement résidence autonomie personnes âgées F1BIS

Code mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat

Code clientèle : 701 - Personnes âgées autonomes

Capacité autorisée : 60 places

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier à ORLEANS (45),
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans , 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS
- soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet

<http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié sur le site internet du Département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 06 mars 2023,

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé du Centre-Val de
Loire,

Signé : Jérôme VIGUIER

Pour Le Président
du conseil départemental
d'Eure-et-Loir et par délégation La
directrice générale adjointe des
solidarités,

Signé : Chantal MARCHAND

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-03-06-00004

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la Résidence Autonomie Léo Lagrange, sis 2 et 4 rue Loyseau à Châteaudun, géré par le Centre communal d'action sociale de Châteaudun, d'une capacité totale de 69 places

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE
D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DEPARTEMENTALE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES
D'EURE-ET-LOIR

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la Résidence
Autonomie Léo Lagrange, sis 2 et 4 rue Loyseau à Châteaudun, géré par le
Centre communal d'action sociale de Châteaudun, d'une capacité totale de
69 places ;

Le président du conseil départemental,
Le directeur général de l'agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 89 prorogeant les autorisations délivrées aux résidences autonomie créées avant la loi n° 2002-2 jusqu'au 1^{er} janvier 2023 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en tant que directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 30 janvier 2023 ;

VU la décision du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU le schéma départemental de l'autonomie 2020-2024 d'Eure-et-Loir adopté par l'Assemblée départementale du 5 octobre 2020 ;

VU l'arrêté d'autorisation conjoint ARS/CD n° 2017 OSMS PA28 0123/AR2306170147 en date du 13 juin 2017 portant régularisation de l'autorisation de fonctionnement de la Résidence autonomie Léo Lagrange, sis 2 et 4 rue Loyseau à Châteaudun, gérée par le Centre communal d'action sociale de Châteaudun, d'une capacité totale de 69 places ;

VU le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes en date du 18 février 2015 ;

CONSIDERANT les prestations délivrées par la Résidence Léo Lagrange, conformes aux dispositions réglementaires ;

CONSIDERANT le versement d'un forfait de soins courants à l'établissement ;

CONSIDERANT les résultats de l'évaluation externe reçue le 18 février 2015 ;

CONSIDERANT QUE, conformément à l'article L.312-8 du CASF, la résidence autonomie Léo Lagrange a réalisé au moins une évaluation externe au plus tard deux ans avant la date de renouvellement de son autorisation et que les résultats étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée au Centre communal d'action sociale de Châteaudun est renouvelée pour le fonctionnement de la résidence autonomie Léo Lagrange, située à : 2 et 4 rue Loyseau, 28200 CHATEAUDUN.

La capacité globale reste fixée à 69 places, pour 63 logements répartis comme suit :

- 57 places dans les 57 logements de type F1 bis d'une surface de 33 m² ;
- 12 places dans les 6 logements de type F2 d'une surface de 52 m² ;

L'ensemble des places sont habilitées à l'aide sociale.

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation de 69 places (63 logements) n'entraîne pas de modification du forfait soins alloué par l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire.

ARTICLE 3 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Le renouvellement, total ou partiel, de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par la résidence autonomie Léo Lagrange mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la résidence par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans FINESS de la façon suivante :

Entité juridique : Centre communal d'action sociale

N° FINESS : 28 050 393 9

Adresse complète : 114 rue de la République, 28200 CHATEAUDUN

Statut juridique : 17 (C.C.A.S)

N° SIREN : 26 280 051 9

Entité établissement : Résidence Léo Lagrange

N° FINESS : 28 050 080 2

Adresse complète : 2 rue Loyseau, 28200 CHATEAUDUN

N° SIRET : 26 280 051 9000 23

Catégorie établissement : 202 (Résidence autonomie)

Mode de fixation des tarifs (MFT) : 52 (ARS PCD mixte)

Capacité autorisée : 69 places

Triplet attaché à cet établissement :

Hébergement résidence autonomie F1Bis personnes âgées autonomes

Code discipline d'équipement : 927 - Hébergement résidence autonomie personnes âgées F1BIS

Code mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat

Code clientèle : 701 - Personnes âgées autonomes

Capacité autorisée : 57 places

Hébergement résidence autonomie F2 personnes âgées autonomes

Code discipline d'équipement : 926 - Hébergement résidence autonomie personnes âgées couple F2

Code mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat

Code clientèle : 701 - Personnes âgées autonomes

Capacité autorisée : 12 places

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier à ORLEANS (45),
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans , 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS
- soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet

<http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié sur le site internet du Département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 06 mars 2023,

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé du Centre-Val de
Loire,
Signé : Jérôme VIGUIER

Pour Le Président
du conseil départemental
d'Eure-et-Loir et par délégation La
directrice générale adjointe des
solidarités,
Signé : Chantal MARCHAND

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-03-06-00002

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la Résidence Autonomie Marcel Gaujard, sise 59 rue de la Foulerie à Chartres, géré par le Centre communal d'action sociale de Chartres, d'une capacité totale de 72 places

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE
D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DEPARTEMENTALE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES
D'EURE-ET-LOIR

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la Résidence
Autonomie Marcel Gaujard, sise 59 rue de la Foulerie à Chartres, géré par le
Centre communal d'action sociale de Chartres, d'une capacité totale de 72
places

Le président du conseil départemental,
Le directeur général de l'agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet
1983 portant répartition des compétences entre les communes, les
départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-
sociale ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société
au vieillissement, notamment son article 89 prorogeant les autorisations
délivrées aux résidences autonomie créées avant la loi n° 2002-2 jusqu'au 1^{er}
janvier 2023 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en tant que directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 30 janvier 2023 ;

VU la décision du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU le schéma départemental de l'autonomie 2020-2024 d'Eure-et-Loir adopté par l'Assemblée départementale du 5 octobre 2020 ;

VU l'arrêté d'autorisation n° 88C du 18 janvier 1977 portant agrément du foyer-résidence Marcel Gaujard au 1^{er} janvier 1977 ;

VU l'arrêté conjoint ARS n° 2017-DOMS-PA28-0180 et CD n° AR0309180001 du 14 décembre 2017 portant régularisation de l'autorisation de fonctionnement de la Résidence Autonomie Marcel Gaujard, sise 59 rue de la Foulerie à Chartres, géré par le Centre communal d'action sociale de Chartres, d'une capacité totale de 72 places ;

VU le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes en date du 29 mars 2017 ;

CONSIDERANT les prestations délivrées par la Résidence Autonomie Marcel Gaujard, conformes aux dispositions réglementaires ;

CONSIDERANT le versement d'un forfait de soins courants à l'établissement ;

CONSIDERANT les résultats de l'évaluation externe reçue le 29 mars 2017 ;

CONSIDERANT QUE, conformément à l'article L.312-8 du CASF, la résidence autonomie Marcel Gaujard a réalisé au moins une évaluation externe au plus tard deux ans avant la date de renouvellement de son autorisation et que les résultats étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée au Centre communal d'action sociale de Chartres est renouvelée pour le fonctionnement de la résidence autonomie Marcel Gaujard, située à : 59 rue de la Foulerie, 28000 CHARTRES.

La capacité globale reste fixée à 72 places, pour 63 logements répartis comme suit :

- 25 places dans les 25 logements de type F1 d'une surface de 31 m² ;
- 29 places dans les 29 logements de type F1 bis d'une surface de 33 m² ;
- 10 places dans les 5 F1 pour 2 personnes d'une surface de 37 m² ;
- 8 places dans les 4 logements de type F2 d'une surface de 42 m² ;

L'ensemble des places sont habilitées à l'aide sociale.

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation de 72 places (63 logements) n'entraîne pas de modification du forfait soins alloué par l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire.

ARTICLE 3 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Le renouvellement, total ou partiel, de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par la résidence autonomie Marcel Gaujard mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la résidence Autonomie par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans FINESS de la façon suivante :

Entité juridique : Centre communal d'action sociale

N° FINESS : 28 050 396 2

Adresse complète : 32 boulevard Chasles, 28000 CHARTRES

Statut juridique : 17 (C.C.A.S)

N° SIREN : 26 280 049 3

Entité établissement : Résidence Autonomie Marcel Gaujard

N° FINESS : 28 050 033 1

Adresse complète : 59 rue de la Foulerie, 28000 CHARTRES

N° SIRET : 26 280 049 3000 47

Catégorie établissement : 202 (Résidence autonomie)

Mode de fixation des tarifs (MFT) : 52 (ARS PCD mixte)

Capacité autorisée : 72 places

Triplet attaché à cet établissement :

Hébergement résidence autonomie F1 personnes âgées autonomes

Code discipline d'équipement : 925 - Hébergement résidence autonomie personnes âgées seules F1

Code mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat

Code clientèle : 701 - Personnes âgées autonomes

Capacité autorisée : 25 places

Hébergement résidence autonomie F1Bis personnes âgées autonomes

Code discipline d'équipement : 927 - Hébergement résidence autonomie personnes âgées F1BIS

Code mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat

Code clientèle : 701 - Personnes âgées autonomes

Capacité autorisée : 29 places

Hébergement résidence autonomie F2 personnes âgées autonomes

Code discipline d'équipement : 926 - Hébergement résidence autonomie personnes âgées couple F2

Code mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat

Code clientèle : 701 - Personnes âgées autonomes

Capacité autorisée : 18 places

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier à ORLEANS (45),
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans , 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS
- soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet

<http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié sur le site internet du Département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 06 mars 2023,

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé du Centre-Val de
Loire,
Signé : Jérôme VIGUIER

Pour Le Président
du conseil départemental
d'Eure-et-Loir et par délégation La
directrice générale adjointe des
solidarités,
Signé : Chantal MARCHAND

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-03-06-00001

ARRETE

Portant retrait du forfait soins accordé par
l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire
à la Résidence Autonomie Maurice Langlet, sise 2
allée du Rouergue à Lucé, gérée par le Centre
communal d'action sociale de Lucé, d'une
capacité totale de 41 places

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE
D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DEPARTEMENTALE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES
D'EURE-ET-LOIR

ARRETE

Portant retrait du forfait soins accordé par l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire à la Résidence Autonomie Maurice Langlet, sise 2 allée du Rouergue à Lucé, gérée par le Centre communal d'action sociale de Lucé, d'une capacité totale de 41 places

Le président du conseil départemental,
Le directeur général de l'agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en tant que directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 30 janvier 2023 ;

VU la décision du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté d'autorisation conjoint ARS /CD N°2017 DOMS PA28 0115/CD28 N°AR 2010170251 en date du 28 septembre 2017 portant régularisation de l'autorisation de fonctionnement de la Résidence Autonomie Maurice Langlet, sise 2 allée du Rouergue, gérée par le Centre communal d'action sociale de Lucé, d'une capacité totale de 41 places ;

Vu la réunion qui s'est tenue le 1^{er} juillet 2021 entre le Centre Communal d'Action Sociale de Lucé, l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil Départemental lors de laquelle un objectif d'occupation de 15 à 20 résidents d'ici la fin de l'année 2021 a été fixé à la résidence autonomie ;

VU la réunion qui s'est tenue le 16 décembre 2021 entre le Centre Communal d'Action Sociale de Lucé, l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil Départemental visant à vérifier notamment l'atteinte ou non des objectifs fixés lors de la réunion susvisée ;

VU le courrier du Maire et Président du CCAS de Lucé adressé au Conseil départemental de l'Eure-et-Loir en date du 26 septembre 2022 informant du souhait de transformer la résidence autonomie Maurice Langlet en résidence intergénérationnelle ;

CONSIDERANT QUE les résultats obtenus ne sont pas ceux attendus notamment en termes de taux d'occupation ;

CONSIDERANT QUE le taux d'occupation de la résidence autonomie reste insuffisant par rapport à la capacité autorisée et aux financements alloués ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{ER} : Le forfait soins accordé par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est retiré, modifiant l'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée au Centre communal d'action sociale de Lucé pour le fonctionnement d'une résidence autonomie dénommée Résidence Autonomie Maurice Langlet, située à : 2 allée du Rouergue, 28110 LUCE.

ARTICLE 2 : La capacité totale de la structure reste fixée à 41 places, pour 41 logements répartis comme suit :

- 37 places dans les 37 logements de type F1 d'une surface de 34 m²;
- 4 places dans les 4 logements de type F1 bis d'une surface de 43 m².

L'ensemble des places sont habilitées à l'aide sociale.

ARTICLE 3 : Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre communal d'action sociale

N° FINESS : 28 050 391 3

Adresse complète : 1 rue de Normandie, 28110 LUCE

Statut juridique : 17 (C.C.A.S)

N° SIREN : 26 280 047 7

Entité établissement : Résidence Autonomie Maurice Langlet

N° FINESS : 28 050 348 3

Adresse complète : 2 allée du Rouergue, 28110 LUCE

N° SIRET : 26 280 047 7000 24

Catégorie établissement : 202 (Résidence autonomie)

Mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 (Président Conseil Départemental)

Capacité autorisée : 41 places

Triplet attaché à cet établissement :

Hébergement résidence autonomie F1 personnes âgées autonomes

Code discipline d'équipement : 925 - Hébergement résidence autonomie personnes âgées seules F1

Code mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat

Code clientèle : 701 - Personnes âgées autonomes

Capacité autorisée : 37 places

Hébergement résidence autonomie F1Bis personnes âgées autonomes

Code discipline d'équipement : 927 - Hébergement résidence autonomie personnes âgées F1BIS

Code mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat

Code clientèle : 701 - Personnes âgées autonomes

Capacité autorisée : 4 places

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier à ORLEANS (45),
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans , 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS
- soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet

<http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 06 mars 2023,

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé du Centre-Val de
Loire,
Signé : Jérôme VIGUIER

Pour Le Président
du conseil départemental
d'Eure-et-Loir et par délégation La
directrice générale adjointe des
solidarités,
Signé : Chantal MARCHAND